



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III**  
PAUL SABATIER



Révision de la rémunération des  
contrats étudiants.

## Conseil d'administration du 12 décembre 2022

### Délibération 2022/12/CA-049

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la révision de la rémunération des contrats étudiants selon les modalités jointes en annexe.**

Toulouse, le 12 décembre 2022

Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 35

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## Révision de la rémunération des contrats étudiants basée sur l'application d'un coefficient multiplicateur au taux du SMIC

Compte tenu des différentes revalorisations du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), il apparaissait nécessaire de revoir les taux horaires appliqués à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, pour l'ensemble de nos contrats étudiants, en fonction de leur activité.

La rémunération de base se compose d'une rémunération minimale brute au taux en vigueur du SMIC horaire (11,07€ au 01.08.22) auquel s'ajoute 10% pour le paiement des congés qui ne peuvent être pris par les étudiants compte tenu de la nature horaire de leur contrat.

Le choix d'appliquer un coefficient multiplicateur à la place d'un montant (taux) permet une adaptation automatique aux évolutions du SMIC.

Les taux appliqués à ce jour (ancienne grille) sont traduits ici en coefficients multiplicateurs au SMIC, en fonction des activités.

En complément, seule la mission de tutorat en distanciel est supprimée, car correspondait à la situation sanitaire Covid19. A ce jour, seule la mission de tutorat en présentiel est retenue.

Type d'activité / Missions	Coefficient multiplicateur au Taux du Smic en vigueur *
Accueil des étudiants	SMIC
Assistance et accompagnement des étudiants handicapés : ☞ Prise de notes de cours, aide au travail universitaire sur site  ☞ Assistance d'un secrétariat d'épreuve	SMIC  1.25 X SMIC
Tutorat (présentiel uniquement)	2 X SMIC
Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies	SMIC
Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services	SMIC
Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ; actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable	SMIC
Aide à l'insertion professionnelle	SMIC
Promotion de l'offre de formation	SMIC

\*majoration de 10% (indemnité compensatrice de congés payés)